



BULLETIN D'INSCRIPTION

Cadre réservé à l'administration

Emplacement n°

Samedi Dimanche

VIDE GRENIER DES BILLOMOIS

Samedi 13 et Dimanche 14 août 2022

A retourner en Mairie – 10 bis rue Carnot – 63160 BILLOM

ou par mail : policemunicipale-billom@orange.fr

AU PLUS TARD le 1er août 2022

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

TEL : _____

MAIL : _____

Réserve un emplacement pour :

le samedi 13 août (*) le dimanche 14 août (*) les 2 jours (*)

(*) dans la limite des places disponibles

Pièce à fournir : copie de la pièce d'identité + justificatif de domicile récent

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ **Ne pas être commerçant**
- ✓ **Vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Art L310-2 du Code du Commerce)**
- ✓ **Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2018 (Art R 321-9 du Code Pénal)**
- ✓ **Avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation et en accepter les clauses sans réserve ni restriction.**

Fait à _____ le _____

Signature

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE BILLOM

La ville de Billom organise, à l'occasion de 38^{ème} foire à l'Ail, au Vin et à la Brocante, le samedi 13 et dimanche 14 août 2022, un vide grenier réservé uniquement aux Billomois.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font directement en Mairie ou par mail jusqu'au 1er août 2022.

Toute inscription incomplète ne sera pas retenue.

Des inscriptions pourront être prises également le matin même de la manifestation dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places restantes.

EMPLACEMENTS :

Les emplacements sont situés quai du Terrail, quai Lachaux, place Creux du Marché, rue Colonel Mioche.

Les emplacements sont numérotés et mesurent 3 m de longueur sur 2 m de profondeur.

Le stationnement des véhicules sur l'emplacement est interdit.

RESPONSABILITES :

Le représentant légal est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui **ainsi que de sa propreté lors de son départ.**

HORAIRES :

L'installation des stands débute à 6h00 et devra être terminée à 08h00.

Au-delà de cet horaire, les véhicules ne pourront plus circuler sur le vide-grenier.

Les stands sont déclarés vacants du fait de l'absence de l'exposant à 8h00 et peuvent être réattribués par les agents placiers.

DISPOSITIONS PARTICULIERES AU VIDE GRENIER :

Le participant s'engage à vendre uniquement des objets d'occasion.

Suivant l'article L310-2 du Code du Commerce définissant les ventes au déballage et l'article R321-9 du Code Pénal, les chineurs non professionnels doivent remplir l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année fournie.